



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **20 décembre 2023**

Objet : Rapport d'utilisation de Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) au titre de l'année 2022

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° DEL2023_109
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le :
Présents: 28	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat): 11	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat): 0	

L'an deux mille vingt trois, le vingt décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - M. Antonio Oliveira -
Mme Bénédicte Ibos - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad - M. Farid Hemidi -
Mme Catherine Morice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -
M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret - Mme Nadia Hammache -
M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant -
M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard - M. Gilles Bresset -
M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman -
M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Vanessa Ghiati à Mme Jacqueline Belhomme
M. Saliou Ba à Mme Sonia Figuères
Mme Virginie Aprikian à Mme Corinne Parmentier
Mme Fatiha Alaudat à M. Farid Hemidi
Mme Carole Sourigues à M. Antonio Oliveira
M. Michaël Goldberg à M. Rodéric Aarsse
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
Mme Tracy Kitenge à Mme Catherine Morice
M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
Mme Fatou Sylla à M. Jean-Michel Poullé
Mme Charlotte Rault à M. Olivier Rajzman

Secrétaire de séance : Mme Muret en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 20 décembre 2023

Registre des délibérations Délibération n° DEL2023_109

Objet : Rapport d'utilisation de Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) au titre de l'année 2022

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2531-12 à 2531-16 ;

Vu la Loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant le Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF), réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements ;

Vu la Loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 relative à la loi de finance pour l'année 2012 ;

Vu le Décret n°91-1371 du 30 décembre 1991 relatif au prélèvement et au versement des ressources du FSRIF, notamment son article 1^{er} alinéa 3 ;

Vu l'avis de la commission municipale compétente ;

Considérant que l'article L.2531-16 du Code général des collectivités territoriales susvisé dispose qu'un rapport sur l'utilisation des sommes versées par le FSRIF doit être présenté en conseil municipal avant la fin du premier semestre suivant l'exercice d'attribution ;

Considérant la dotation de 637 739 € allouée à la ville de Malakoff au titre du FSRIF pour l'exercice 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : **PREND ACTE** du rapport sur l'utilisation du **Fonds de Solidarité** des communes de la **Région d'Île-de-France (FSRIF)** versé à la commune de Malakoff à hauteur de 637 739 euros au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 39 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20231226-DEL2023_109-DE



La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr